



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°25-2022- 06_28_00003

Approuvant le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs, M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche en date du 21 avril 2022 ;

VU l'avis de la commission de bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 10 mai 2022 ;

VU la consultation du public organisée du 20 mai au 09 juin 2022 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département du Doubs, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : Ce cahier des charges est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Doubs.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

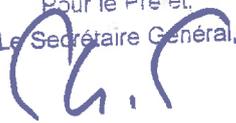
ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, le directeur départemental des territoires du Doubs, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le

Le Préfet

28 JUIN 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 73 – mèl : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr